

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 1 juin 2017

DCM N° 17-06-01-2

**Objet : Convention entre la Ville de Metz et l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) au titre de l'année 2017.**

**Rapporteur: M. LIOGER**

L'agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) est un outil mutualisé d'ingénierie territoriale et urbaine, qui a pour vocation :

- D'être un espace commun de réflexion, de concertation et de mémoire pour les différents partenaires concourant au développement économique, social et urbain du territoire du territoire du bassin de vie de Metz et de l'espace urbain Metz-Thionville,
- De proposer, par la permanence de ses observations et analyses, une perspective d'ensemble à ses membres,
- De réaliser les réflexions d'aménagement et d'urbanisme dans l'intérêt commun de ses membres en articulant les domaines de l'habitat, de l'économie, des transports et de l'environnement,
- De mettre en œuvre les mesures propres à assurer l'information de la population (publications, réunions d'information, expositions, colloques, etc...).

Ses missions sont définies dans le code de l'urbanisme (art. L132-6). Les orientations générales de l'AGURAM se déclinent en 4 axes :

**Axe 1. Métropolisation et grands territoires**

- Echelle régionale et échelle du Sillon Lorrain
- SCoTAM : animation, mise en œuvre, pédagogie, cahiers d'application, révision

**Axe 2. Stratégie d'agglomération : projet, planification et programmation**

- Projet métropolitain de Metz Métropole, préparation du PLUi
- Habitat : révision du PLH, appui conférence intercommunale du logement, suivi du contrat de ville

- Déplacements : révision du PDU de Metz Métropole
- Economie : analyse des zones d'activités, compétence économique

#### **Axe 3. Projets urbains et planification communale**

- PLUs
- Système d'Information Géographique POS/PLU
- Projets urbains
- Projets de mobilité

#### **Axe 4. Observation et communication**

- Portail de données Datagences
- Observation Habitat et Société
- Enquête Déplacements Grand Territoire Metz Métropole et SCoTAM
- Observation Dynamiques territoriales
- Observation économique
- Communication

L'AGURAM poursuivra en 2017 ses observations et ses missions transversales et accompagnera la Ville de Metz plus spécifiquement autour des projets suivants :

#### Axe 3. Projets urbains et planification communale

- Accompagnement de la révision du PLU de Metz
- Dynamisation du centre-ville messin
- Participation à la réflexion urbaine sur le quartier Outre-Seille

#### Axe 4. Observation et communication

- Observatoire du stationnement du centre-ville messin
- Observatoire du sport messin

Les activités menées par l'AGURAM sont arrêtées chaque année par l'ensemble des adhérents dans le cadre d'un programme partenarial, dont l'intérêt est partagé par les adhérents, et qui donne lieu au versement d'une contribution financière au regard des thèmes traités.

Dans ce cadre, et au vu du programme partenarial 2017, il est proposé de verser à l'AGURAM une contribution financière d'un montant de 180 000 € et de formaliser ce partenariat par une convention, dont le projet est joint en annexe, permettant à chacune des parties d'avoir une visibilité sur cette démarche commune.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le programme partenarial de l'AGURAM pour 2017,

**CONSIDERANT** l'intérêt représenté pour la Ville de Metz par les différentes activités menées par l'AGURAM,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **DE PRENDRE ACTE** du programme partenarial de travail de l'AGURAM pour l'année 2017,
- **D'APPROUVER** la convention d'application 2017,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document contractuel y afférent,
- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention d'un montant de 180.000 €, selon les modalités et le calendrier prévus dans la convention précitée
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante sur le budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :  
Pour le Maire  
Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Pôle Mobilité et espaces publics  
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36    Absents : 19                      Dont excusés : 13

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



## CONVENTION ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'AGURAM

**ANNEE 2017**

La présente convention est conclue :

entre

**la Ville de Metz**, représentée par Monsieur Dominique GROS, Maire de Metz, autorisé à la signature de la présente convention par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2017

d'une part,

et

**l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle**, association régie par les dispositions du Code Civil Local et l'article L. 121-3 du Code de l'Urbanisme, dont le siège est situé 3 rue Marconi – Metz Technopôle – 57070 METZ, représentée par son Président, Monsieur Bruno VALDEVIT, désignée sous le terme « AGURAM »,

d'autre part,

## **PRÉAMBULE**

**L'AGURAM est un outil mutualisé d'ingénierie territoriale et urbaine.**

Il s'inscrit dans la durée, fonctionnant sous forme d'association régie par le droit local d'Alsace-Moselle, dans laquelle les collectivités locales, l'Etat et les acteurs de l'aménagement et du développement local sont réunis, afin que soient menées des réflexions, études et observations, en toute autonomie et dans l'intérêt de chacun de ses membres.

**Ses missions sont définies dans le Code de l'urbanisme** (article L121-3 modifié par la loi ALUR).

« Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat et les établissements publics, ou autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire, des organismes de réflexion et d'études appelés agences d'urbanisme. Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour mission :

- 1° de suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation partenariale ;
- 2° de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui y sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- 3° de préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- 4° de contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- 5° d'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

**De nombreux partenaires ont souhaité adhérer à l'AGURAM :**

l'Etat,

la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole,

la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle, la Communauté de Communes Rives de Moselle, la Communauté de Communes du Val de Moselle, la Communauté de Communes du Pays Boulageois, la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville,

le Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine,

le Pôle Métropolitain du Sillon Lorrain,

le Syndicat Intercommunal d'Etude et d'Aménagement des Friches Industrielles,

les communes de : Amanvillers, Ars-Laquinexy, Ars-sur-Moselle, Augny, Ban-Saint-Martin, Châtel-Saint-Germain, Chesny, Chieulles, Coin-lès-Cuvry, Coin-sur-Seille, Cuvry, Fey, Gravelotte, Jury, Jussy, La Maxe, Laquinexy, Lessy, Longeville-lès-Metz, Lorry-lès-Metz, Malroy, Marieulles, Marly, Mécleuves, Metz, Mey, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz, Noisseville, Nouilly, Peltre, Plappeville, Pouilly, Pournoy-la-Chétive, Rozérieulles, Saint-Privat, Sainte-Ruffine, Saint-Julien-lès-Metz, Saulny, Scy-Chazelles, Vantoux, Vany, Vaux, Vernéville, Woippy,

la ville de Thionville,

la Région Grand Est,

ainsi que l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, l'Université de Lorraine, l'Agence de Développement des Territoires Nancy Sud Lorraine (SCALEN), l'Agence d'Urbanisme et de Développement Durable Lorraine Nord (AGAPE) et le Centre Hospitalier Régional (CHR) Metz-Thionville.

## **Ils considèrent que l'AGURAM a vocation à :**

- être un espace commun de réflexion, de concertation et de mémoire pour les différents partenaires concourant au développement économique, social et urbain du territoire du bassin de vie de Metz, et de l'espace urbain Metz-Thionville.
- proposer, par la permanence de ses observations et analyses, une perspective d'ensemble à ses membres.
- mener des expertises et des réflexions d'aménagement et d'urbanisme dans l'intérêt commun de ses membres en articulant les domaines de l'habitat, de l'économie, des transports et de l'environnement.
- mettre en œuvre les mesures propres à alimenter les débats et assurer l'information des acteurs de l'aménagement (publications, réunions d'information, expositions, colloques).

## **Le programme de travail partenarial.**

Il constitue l'élément central du fonctionnement de l'agence, élaboré chaque année par l'AGURAM, arrêté par le conseil d'administration et voté par l'assemblée générale, tant en ce qui concerne son contenu que son budget. Pour la réalisation de ce programme, l'AGURAM sollicite de la part de ses différents membres le versement de cotisations et de contributions, dont le montant est fonction de leur intérêt à la réalisation du programme de travail partenarial au regard de leurs compétences respectives. La contribution de l'adhérent donne lieu chaque année à l'établissement d'une convention qui en précise l'objet et le montant.

La préparation du programme partenarial s'inscrit dans le respect de différents textes qui définissent les missions et le contexte d'exercice des activités des agences d'urbanisme, et notamment :

- le protocole de coopération 2014 – 2020 signé à Paris le 18 novembre 2014 entre la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU) et le Ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité, qui « formalise le cadre général et les termes du partenariat entre l'Etat et le réseau des agences d'urbanisme ».
- la note technique du 30 avril 2015 relative aux agences d'urbanisme : conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'Etat.

## **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apporté pour l'année 2017 le concours de la Ville de Metz, membre de l'association, pour la réalisation du programme partenarial d'activités de l'Agence d'urbanisme d'agglomérations de Moselle.

Le programme partenarial intéresse la Ville de Metz dans chacun de ces axes (détail en annexe) :

### **Axe 1. Métropolisation et grands territoires**

- Echelle régionale et échelle du Sillon Lorrain
- SCoTAM : animation, mise en œuvre, pédagogie, cahiers d'application, révision

### **Axe 2. Stratégie d'agglomération : projet, planification et programmation**

- Projet métropolitain de Metz Métropole, préparation du PLUi
- Habitat : révision du PLH, appui conférence intercommunale du logement, suivi du contrat de ville
- Déplacements : révision du PDU de Metz Métropole
- Economie : analyse des zones d'activités, compétence économique

### **Axe 3. Projets urbains et planification communale**

- PLUs
- Système d'Information Géographique POS/PLU
- Projets urbains
- Projets de mobilité

#### Axe 4. Observation et communication

- Portail de données Datagences
- Observation Habitat et Société
- Enquête Déplacements Grand Territoire Metz Métropole et SCoTAM
- Observation Dynamiques territoriales
- Observation économique
- Communication

L'AGURAM poursuivra en 2017 ses observations et ses missions transversales et accompagnera la Ville de Metz plus spécifiquement autour des projets suivants :

#### Axe 3. Projets urbains et planification communale

- Accompagnement de la révision du PLU de Metz
- Dynamisation du centre-ville messin
- Participation à la réflexion urbaine sur le quartier Outre-Seille

#### Axe 4. Observation et communication

- Observatoire du stationnement du centre-ville messin
- Réflexions sur l'observation du sport messin

### **Article 2 - Durée de la convention**

La présente convention correspond à l'année 2017. Elle constitue le cadre de la décision d'attribution des contributions à l'AGURAM par la Ville de Metz.

### **Article 3 – Montant de la contribution**

Résultant de décisions propres à l'AGURAM et réalisées par elle-même, les activités du programme de travail partenarial ne relèvent ni du droit de la commande publique, ni du droit de la concurrence. Les cotisations et contributions des membres de l'association en constituent le support financier mutualisé.

Le montant du financement de la Ville de Metz ainsi que les contributions de l'Etat et des autres collectivités et organismes contribuent à assurer l'équilibre budgétaire de l'AGURAM. Au regard de l'intérêt qu'elle porte à l'exécution de ce programme partenarial d'activités, la Ville de Metz apporte son concours financier au fonctionnement de l'agence pour la durée de la présente convention.

**Pour l'année 2017, il s'élève à 180 000 €.**

Un abondement de la contribution pourra être versé à l'AGURAM pour les missions exceptionnelles inscrites au programme partenarial par voie d'amendement et prévues à l'article 5.

### **Article 4 – Budget prévisionnel de l'AGURAM**

Pour l'année 2017, le budget prévisionnel nécessaire à la réalisation du programme partenarial d'activités de l'exercice s'élève à un montant de **2 847 000 €**, sous réserve d'ajustements de la responsabilité de l'association, dès lors qu'ils ne remettent pas en cause l'objet rappelé à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 5 – Actions spécifiques**

Des contributions complémentaires à la participation annuelle pourront être versées à l'AGURAM pour des actions spécifiques s'inscrivant dans le programme éventuellement amendé. Les modifications feront alors l'objet d'un avenant de la présente convention, qui sera approuvé par le conseil

communautaire de la Ville de Metz.

Ces demandes de contributions devront être accompagnées d'une délibération spécifique du conseil d'administration de l'agence d'urbanisme et devront être justifiées, notamment au regard du programme annuel.

## **Article 6 – Actions réalisées en dehors du programme de travail partenarial**

Deux catégories d'actions peuvent être menées par l'AGURAM en dehors de son programme partenarial :

- Les actions et productions réalisées pour une personne ou un organisme qui n'est pas membre de l'AGURAM,
- Les actions et productions réalisées pour une personne ou un organisme qui est membre de l'AGURAM mais qui souhaite conserver la propriété exclusive de ses productions, en particulier s'il s'agit d'études présentant un caractère confidentiel.

Ces actions et productions sont soumises aux règles de la concurrence et, le cas échéant, de la commande publique. Elles font l'objet d'une sectorisation comptable.

## **Article 7 – Modalités de paiement**

La Ville de Metz procédera au versement de la contribution en deux acomptes.

Une première avance de 50 % du montant prévisionnel de la contribution prévu à l'article 3 pourra être engagée et ordonnancée au cours du premier trimestre, sur demande de l'AGURAM. Le solde sera versé en fin d'année.

Le montant de la contribution pourra faire l'objet, en application des articles 9 et 11, d'une modulation de la contribution accordée lorsque le programme d'activités s'avère insuffisamment ou non réalisé.

## **Article 8 – Domiciliation des paiements**

Les versements seront effectués au compte n° 31121368430, code banque 14707, code guichet 03201, IBAN FR76 1470 7032 0131 1213 6843 055 code BIC : CCBFRPPMTZ ouvert à la Banque Populaire Lorraine Champagne, 11 rue des Martyrs de la Résistance 57950 à Montigny-lès-Metz.

## **Article 9 – Obligations de l'AGURAM**

L'AGURAM s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme partenarial ;
- fournir un « rapport annuel d'activités » approuvé par l'assemblée générale dans un délai d'un mois après l'assemblée générale et au plus tard six mois après la clôture comptable de chaque exercice ;
- fournir un compte-rendu financier annuel de son programme dans les mêmes délais ;
- garantir la communication à la Ville de Metz en trois exemplaires ainsi qu'en format informatique reproductible et au format SIG, des études et travaux réalisés par l'agence au titre de l'exécution de la présente convention au fur et à mesure de leur édition finale. Les cartes seront produites au format jpeg et les textes dans un format pdf.
- faciliter tout contrôle éventuel, lié à l'attribution de fonds publics (chambre régionale des comptes, inspection générale des finances, tout organe de contrôle désigné par le ministère) et à répondre à toute demande d'information ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à fournir les comptes annuels approuvés dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice ;
- faire procéder, dans le cadre des obligations légales auxquelles l'association est soumise, au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Elle s'engage à transmettre à la Ville de

- Metz dans les délais utiles, tout rapport produit par celui-ci (ou ceux-ci) ;
- transmettre avant le 30 juin de chaque année les informations nécessaires au calcul des subventions et notamment :
  - les comptes de résultat de l'exercice antérieur
  - l'état des participations financières des collectivités publiques membres pour l'année en cours
  - les autres contributions en nature ou en personnel accordées par les collectivités membres ;

## **Article 10 – Propriété des études et travaux**

Conformément à la délibération de son Conseil d'Administration en date du 10 décembre 2009, l'AGURAM est libre de publier et de diffuser les études réalisées dans le cadre du Programme Partenarial négocié avec chacun de ses adhérents.

Toute production de l'AGURAM inscrite au programme de travail partenarial demeure la propriété de l'AGURAM. Tous ses membres y ont un accès libre et gratuit.

Les productions de l'AGURAM qui ne figurent pas au programme partenarial sont la propriété de leur commanditaire, mais demeurent la propriété intellectuelle de l'AGURAM.

L'AGURAM assure une large diffusion des connaissances et informations recueillies dans son aire de référence. Les travaux issus des actions inscrites au programme de travail partenarial sont rendus accessibles au public selon des modalités arrêtées par les instances décisionnelles de l'AGURAM.

## **Article 11 – Avenants**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

## **Article 12 – Sanctions**

En cas de non-exécution de l'objet décrit dans l'article 1, l'association reconnaît son obligation de rembourser à la Ville de Metz la totalité du concours apporté. En cas d'exécution partielle, l'association devra rembourser à la Ville de Metz la part non justifiée du concours versé, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord du représentant de Ville de Metz pour modification de l'objet ou du budget.

## **Article 13 – Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **Article 14 – Litige**

Les parties s'engagent à se rapprocher aux fins de conciliation dès la survenance d'une contestation relative à l'interprétation ou à l'application de la présente convention. A défaut d'accord amiable dans un délai maximum de deux mois à compter de la survenance de la contestation constatée par l'une ou l'autre des parties, le litige sera transmis au tribunal territorialement compétent.

Fait à Metz, le

En trois exemplaires

Pour la Ville de Metz  
Le Maire,

Pour l'AGURAM  
Le Président,

Dominique GROS

Bruno VALDEVIT

## **Axe 1. Métropolisation et grands territoires**

### **Echelle régionale**

- Mise en réseau des agences d'urbanisme du Grand Est
- Améliorer l'observation économique (suivi-analyse) en lien avec les orientations de la contribution au SRDEII des 7 EPCI de l'espace nord lorrain ; publication sur les points clés de l'économie des zones d'emplois de Metz et Thionville
- Participation aux travaux et réflexions du SRDEII
- Contribution à l'élaboration du SRADDET : portraits d'agglomérations, portraits des SCoTs, armature urbaine régionale, liens urbain-rural, observatoire foncier

### **Sillon Lorrain**

- Accompagnement du Sillon Lorrain dans son positionnement stratégique : grands flux européens, accessibilité multimodale et transport, démographie et emplois, positionnement dans la Grande Région transfrontalière et la région Grand Est

### **Etat**

- Appui à la rédaction d'un guide de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SDAGE et le PGRI 2016-2021 (DREAL / Agence de l'Eau)
- Appui à la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation
- Contribution au club régional PLUi

### **SCoTAM**

- Accompagnement du Syndicat mixte dans ses choix stratégiques, techniques ou institutionnels
- Contribution à la conduite et à l'animation à la mise en œuvre du SCoTAM : participation à la diffusion et à l'application de la doctrine du SCoTAM ; appropriation et approfondissement des orientations du DOO
- Assistance dans la conduite de la révision du SCoTAM : pour la définition des objectifs et du calendrier et dans la préparation de la méthodologie
- Conduite des premiers travaux de révision du SCoTAM
- Suivi de l'Enquête Déplacements Grand Territoire Metz Métropole/SCoTAM
- Exploitation et valorisation des résultats de l'EDGT
- Consolidation du travail sur les stations intermodales

## **Axe 2. Stratégie d'agglomération : projet, planification et programmation**

### **Projet métropolitain de Metz Métropole, réflexion sur le passage en Métropole**

- Synthèse des évolutions territoriales et des enjeux dans le cadre de la préparation du projet de territoire
- Appui au projet métropolitain (groupe de travail, méthode, animation, élaboration)

### **Habitat et Politique de la Ville à Metz Métropole**

- Révision simplifiée du PLH de Metz Métropole : actualisation et synthèse du diagnostic du PLH (intégrant notamment le Val Saint-Pierre)

- Appui à la Conférence Intercommunale du Logement de Metz Métropole
- Mise à disposition de données géo-localisées (base RPLS) avec pré-traitement assuré par l'Agence
- Suivi observation du contrat de ville intercommunal de Metz Métropole poursuite du travail engagé en 2016 sur deux nouveaux quartiers (quartier intercommunal Boileau Pré Génie Saint-Eloy de Woippy/Metz-Nord et Quartier du Roy à Woippy)

#### **Habitat / Intercommunalités**

- Appui - Révision du PLH de la CC Pays Orne-Moselle
- Appui – Procédure d'approbation PLH CC Rives de Moselle
- Assistance technique, aide au lancement de la CIL CC Rives de Moselle
- Appui étude vacance CC Rives de Moselle et anticipation fin du dispositif OPAH
- Suivi - Etude de stratégie foncière CC Rives de Moselle / EPFL
- Adaptation du tableau de bord de suivi et d'observation du logement de la CC Rives de Moselle
- Diagnostic - Etude « Habitat et peuplement » sur le territoire de la CA Portes de France – Thionville
- Réalisation d'un guide d'information sur les logements sociaux à l'échelle des quatre départements de l'ex-région Lorraine (ARELOR)

#### **Déplacements : Poursuite de la révision du PDU de Metz Métropole**

- Accompagnement de l'ensemble de la démarche, appui aux commissions et comités de pilotage
- Animation des groupes de travail techniques
- Etude diagnostic voirie
- Accompagnement du diagnostic vélo
- Etude diagnostic transports collectifs et intermodalité
- Accompagnement de Metz Métropole dans la réalisation de l'évaluation environnementale
- Accompagnement du CODEV dans ses réflexions liées au PDU
- Contribution à la définition des objectifs et stratégie, et à la concertation auprès des élus du territoire

#### **Economie sur Metz Métropole**

- Appui à la réalisation du Schéma de Développement Economique des zones d'activités économiques communautaires
- Réalisation d'un diagnostic territorial et urbain de certaines zones d'activités économiques et définition de premières orientations spatiales pour leur requalification
- Valorisation de l'Atlas des zones d'activités économiques
- Mise à jour du diagnostic et des enjeux agricoles

#### **Tourisme**

- Participation à la mise en œuvre du plan de gestion du Mont Saint Quentin ; réalisation, approfondissement d'études

#### **Environnement**

- Benchmarking pour les actions O5 « PLUi Climat-Air-Energie » et O3 « Standards de transition énergétique pour les zones d'aménagement » dans le cadre de la démarche Cit'ergie
- Participation à la réalisation du Schéma de Cohérence Ecologique de Metz Métropole. Expérimentation sur le groupe de communes « Vallée de la Seille et Vergers »
- Accompagnement de la communauté d'agglomération du Val de Fensch dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial

### **Axe 3. Projets urbains et planification communale**

#### **PLUs**

- Prise de compétence PLU de Metz Métropole : participation aux réflexions et travaux (information aux communes, proposition d'organisation de l'ingénierie et de la méthodologie d'élaboration du PLUi)
- Veille juridique et information sur les évolutions réglementaires
- Participation à l'élaboration ou révision des PLU des communes de Metz Métropole :
  - . 7 PLU à approuver : Ars-sur-Moselle, Coin-lès-Cuvry, Lorry-lès-Metz, Montigny-lès-Metz, Pouilly, Vantoux, Vany
  - . 9 arrêts de projet de PLU : Le Ban-Saint-Martin, Châtel-Saint-Germain, Longeville-lès-Metz, Moulins-lès-Metz, Nouilly, Peltre, Rozérieulles, Sainte-Ruffine, Scy-Chazelles
- Contribution à la révision du PLU de Metz
- Gestion des POS/PLU des communes de Metz Métropole : Le Ban-Saint-Martin, Mey, Montigny-lès-Metz, Noisseville, Plappeville, Rozérieulles, Saint-Julien-lès-Metz, Scy-Chazelles, Vernéville
- Contribution au club régional PLUi
- Contribution aux réflexions nationales sur le nouveau règlement des PLU

#### **Système d'information géographique POS/PLU**

- Intégration des éléments graphiques des PLU/POS sous le standard CNIG
- Intégration des règlements associés des POS/PLU
- Préconisations d'une méthodologie d'intégration des documents de planification dans le Géoportail national

#### **Projets urbains et foncier**

- Assistance technique aux communes
- Participation à la réflexion urbaine sur le quartier Outre-Seille à Metz
- Marieulles : étude de projet urbain
- Référentiel foncier avec EPFL
- Pédagogie sur les opérations de renouvellement urbain à partir de friches
- Proposition d'animation sur les stratégies foncières

#### **Projets urbains centre-ville**

- Dynamisation du centre-ville messin
- Requalification du centre-ville d'Ars-sur-Moselle
- Requalification du centre-ville de Thionville : volets habitat, commerce et attractivité, mobilité, espaces publics

#### **Projets de mobilité**

- Appui à la Ville de Thionville pour la définition du projet urbain quartier gare
- Appui à la Ville de Thionville dans le cadre de l'étude urbaine ANRU / Côte des Roses
- Appui à la Ville de Thionville pour la définition d'une politique de stationnement

### **Axe 4. Observation et communication**

#### **Plateforme de données**

- Plateforme de données communes et accès de l'outil aux partenaires

**Observation Habitat et Société**

- Publication de Reper'habitat
- Ateliers de l'habitat
- Réalisation et diffusion de produits cartographiques

**Observation Mobilité Transport**

- Préparation, suivi, exploitation des résultats de l'Enquête Ménage Déplacements Metz Métropole/SCoTAM
- Observatoire du stationnement du centre-ville messin : Journal du Stationnement / Flash Stationnement

**Observation économique**

- Participation aux travaux du futur observatoire de la vacance commerciale mis en place par l'Etat et la CCI
- Observation économique et territorialisée sur Metz Métropole : publication d'un Reper'Agence
- Publication sur les zones d'emplois Metz Thionville

**Observation foncière**

- Foncier et consommation de l'espace

**Communication**

- Actu'Aguram : Lettre d'information à destination des membres de l'Agence
- Valorisation du site internet
- Alimentation du site internet dédié à la révision du PDU
- Publications de Repère Agence et de synthèses d'étude
- Présentations en Conférences de Maires et Commissions
- Réseau national FNAU
- Ressources documentaires.